

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 24/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENTS HENRY LECOMTE

Parc d'activités du Trou à Loup
59159 MARCOING

Références : 2025-V1-448
Code AIOT : 0100057114

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2025 dans l'établissement ETABLISSEMENTS HENRY LECOMTE implanté Parc d'activités du Trou à Loup 59159 MARCOING. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre de la demande, par l'exploitant, du retrait de son arrêté préfectoral d'enregistrement du 12/08/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS HENRY LECOMTE
- Parc d'activités du Trou à Loup 59159 MARCOING
- Code AIOT : 0100057114

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le projet autorisé consistait en la création d'une plateforme de démontage et dépollution de tracteurs hors d'usage sur la commune de MARCOING (59). Il était prévu que le site comporte une partie « magasin » et une partie dédiée au démontage et à la dépollution des tracteurs hors d'usage.

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral d'enregistrement du 12/08/2025.

Le site n'est pas construit à la date de la visite.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Visite site	Arrêté Préfectoral du 12/08/2025, article 1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cf point de contrôle ci-dessous.

Il est proposé à Monsieur le Préfet de donner une suite favorable sans prescription particulière à la demande de l'exploitant, à savoir le retrait de l'APE du 12/08/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Visite site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/08/2025, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Demande de retrait APE
Prescription contrôlée : <u>CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée</u> Les installations de la société ETABLISSEMENTS HENRY LECOMTE dont le siège social est situé 17, la maison neuve Route de Janzé - 35150 CORPS-NUDS faisant l'objet de la demande susvisée du 10 octobre 2024 et complétée les 17 mars 2025 et 27 mars 2025 sont enregistrés. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de MARCOING, à l'adresse suivante : Parc d'activités du Trou à Loup - 59159 MARCOING. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté. L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement). CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et

exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 10 octobre 2024 complétée les 17 mars 2025 et 27 mars 2025.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Constats :

Par courrier du 19/11/2025 (arrivé en préfecture du Nord le 24/11/2025), l'exploitant a sollicité le retrait de son arrêté préfectoral d'enregistrement (APE) du 12/08/2025.

Une visite d'inspection a été réalisée à l'adresse concernée par le projet. Cette visite a permis de constater l'absence de démarrage de travaux sur le site. Il n'y a par conséquent pas de sujet concernant la remise en état du site à mener.

Aucune activité n'ayant été engagée sur le site il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'exploitant à savoir le retrait de son APE du 12/08/2025.

Type de suites proposées : Sans suite